

RÉUNIONS D'INFORMATIONS

Assurances Statutaires
Contrat groupe CDG 52



SOMMAIRE

PRESENTATION D'YVELIN

PRESENTATION DU GROUPEMENT

LE CONTEXTE DU MARCHE

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

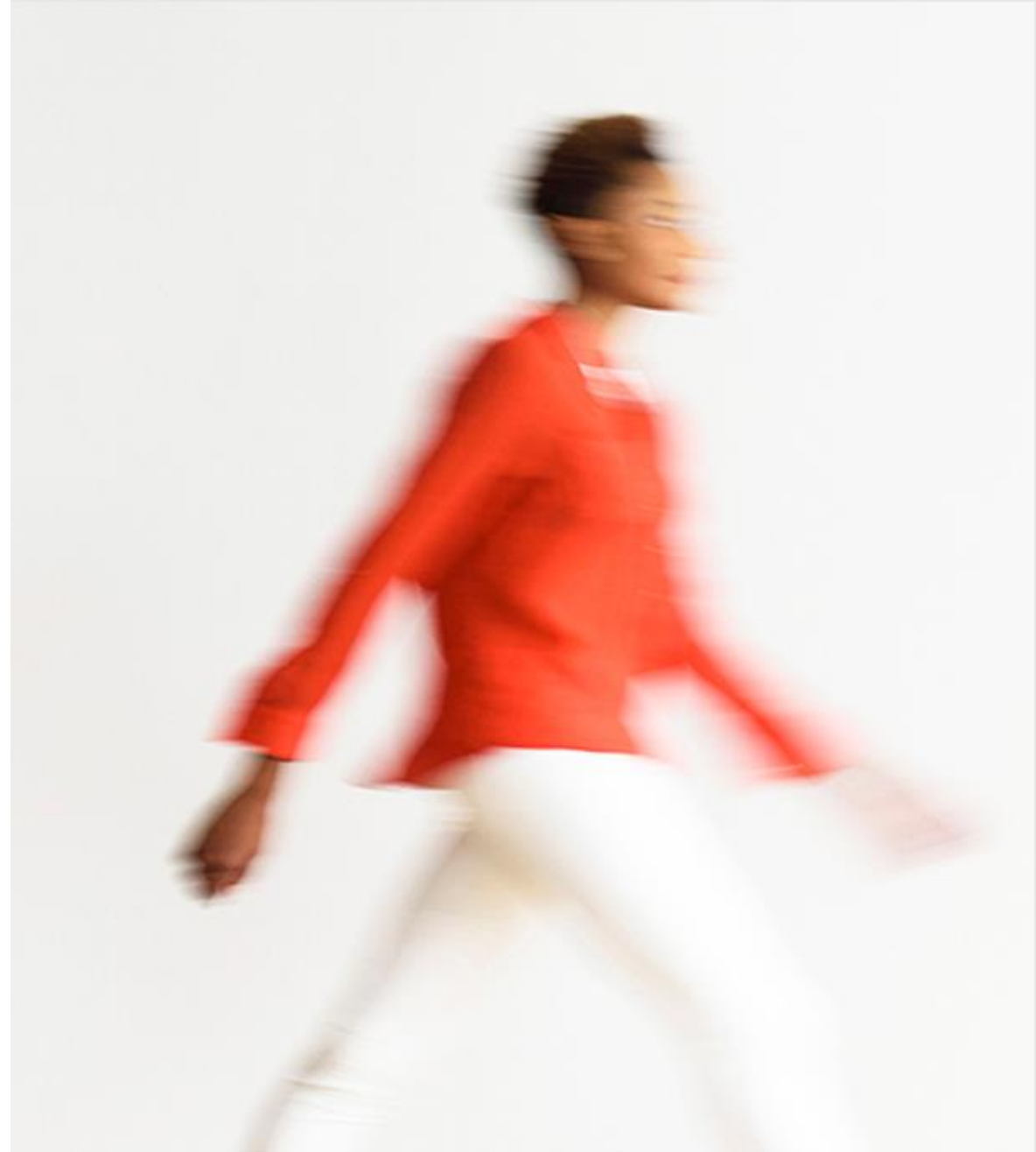
LES AVANTAGES DU CONTRAT GROUPE

POLE D'EXPERT POUR LA GESTION DE VOS ARRETS

VOS SERVICES ASSOCIES

MODALITES D'ADHESION

QUESTIONS / REPONSES



PRESENTATION D'YVELIN



YVELIN C'EST...

Appartenance

En avril 2018, YVELIN a rejoint le groupe VERSPIEREN, 1^{er} courtier en assurance professionnelle indépendant français à capital familial, via sa filiale Collecteam, 1^{er} groupe de courtage en assurances du marché français spécialiste de la protection sociale complémentaire.

Cette indépendance, condition essentielle à l'exercice du métier de courtier, est devenue une caractéristique rare dans le monde de l'assurance.

Elle nous permet de maîtriser seuls notre stratégie et vous garantit une réelle impartialité dans l'analyse et la satisfaction de vos besoins.



355 M € de C.A.

2 130 collaborateurs



1 000 000 de bénéficiaires en santé et prévoyance

4 000 clients



2 444 contrats en assurances statutaires

265 000 agents de la fonction publique

23 000 sinistres gérés

QUELQUES CHIFFRES

165 000 agents gérés au titre des assurances obligations statutaires

Assurance accident du travail et obligations des employeurs publics :

- > 27 900 dossiers sinistres,
- > 50 millions d'euros d'indemnités journalières réglées,
- > 8,8 millions d'euros de frais médicaux remboursés
- > 3 810 expertises mandatées,
- > 100 % des clients déclarent et suivent leurs dossiers sur notre plateforme de gestion en ligne.

Recours contre tiers : 8 millions de créances recouvrées / an

PRESENTATION DU GROUPEMENT



PRÉSENTATION DU GROUPEMENT



CONTEXTE DU MARCHE



POURQUOI S'ASSURER ?

La couverture d'assurance évite à la collectivité d'avoir à **supporter des dépenses imprévisibles** importantes.

Elle vous protège contre des **risques financiers importants** occasionnés en cas **d'arrêt lourd**.

Dans un environnement d'évolution constante de l'absentéisme, de vieillissement de la population active, de diminution progressive des effectifs, de report de l'âge légal de départ à la retraite et enfin d'inflation générale des prix, il devient difficile pour vous de trouver des **solutions pérennes d'assurances** sans être conseillé et accompagné.

Aussi, s'assurer **en adhérant à un contrat groupe via le CDG** reste aujourd'hui la solution la plus **sécurisante pour une collectivité** de votre taille.



**PRESENTATION DES FORMULES DE
GARANTIES AU 01/01/2024**



PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 1

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	8,79 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i>	
	Longue Maladie / Longue Durée	
	Maladie Ordinaire <i>franchise de 10 jours par arrêt</i>	
	Maternité <i>paternité, adoption</i>	
	Temps partiel thérapeutique <i>mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire</i>	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 2

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	7,85 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i>	
	Longue Maladie / Longue Durée	
	Maladie Ordinaire <i>franchise de 15 jours par arrêt</i>	
	Maternité <i>paternité, adoption</i>	
	Temps partiel thérapeutique <i>mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire</i>	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 3

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	6,72 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i>	
	Longue Maladie / Longue Durée	
	Maladie Ordinaire <i>franchise de 30 jours par arrêt</i>	
	Maternité <i>paternité, adoption</i>	
	Temps partiel thérapeutique <i>mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire</i>	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 4

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	8,32 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i>	
	Longue Maladie / Longue Durée	
	Maladie Ordinaire <i>franchise de 10 jours par arrêt</i>	
	Temps partiel thérapeutique <i>mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire</i>	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 5

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	7,38 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i>	
	Longue Maladie / Longue Durée	
	Maladie Ordinaire <i>franchise de 15 jours par arrêt</i>	
	Temps partiel thérapeutique <i>mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire</i>	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 6

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	6,25 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i>	
	Longue Maladie / Longue Durée	
	Maladie Ordinaire <i>franchise de 30 jours par arrêt</i>	
	Temps partiel thérapeutique <i>mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire</i>	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 7

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	6,02 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i> franchise de 30 jours par arrêt	
	Longue Maladie / Longue Durée franchise de 30 jours par arrêt	
	Maladie Ordinaire franchise de 30 jours par arrêt	
	Maternité <i>paternité, adoption</i> franchise de 30 jours par arrêt	
	Temps partiel thérapeutique <i>mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire</i>	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

PROPOSITION 8

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents CNRACL	Décès	5,47 %
	Accidents du travail <i>et maladie imputables au service, frais médicaux</i>	
	Longue Maladie / Longue Durée	

PRESENTATION DES FORMULES DE GARANTIES AU 01/01/2024

IRCANTEC

Catégorie	Garanties	Taux de cotisation
Agents IRCANTEC	Accidents du travail <i>et maladies imputables au service</i>	1,63 %
	Grave Maladie	
	Maladie Ordinaire <i>franchise de 10 jours par arrêt</i>	
	Maternité <i>paternité, adoption</i>	

LES AVANTAGES DU CONTRAT GROUPE



LES AVANTAGES DU CONTRAT GROUPE

Une garantie de taux de 2 ans

Un marché de 4 ans

Un partenariat assureur CNP qui est le principal référent sur le marché statutaire

Des résultats financiers mutualisés qui limitent des hausses de cotisation

Une consultation réalisée par le CDG 52 conformément aux règles de la commande publique



La rapidité et la transparence des remboursements

Une plateforme dématérialisée de gestion de l'absentéisme

Une couverture complète conforme aux obligations financières découlant du statut

Un contrat en capitalisation

Le choix des risques assurés

Une gestion experte

**POLE D'EXPERT POUR LA GESTION DE
VOS ARRETS**



GESTION OPTIMISÉE ET PERFORMANTE



Dès la signature du contrat, nous vous affectons **un gestionnaire dédié**.

Directement joignable par téléphone ou via l'extranet client, votre gestionnaire vous apporte un conseil personnalisé et vous accompagne sur la gestion de vos dossiers et l'ensemble de vos problématiques relatives au statut :

Répondre à toutes vos questions en lien avec votre contrat, à un sinistre, ou au statut

Analyser toutes les options statutaires pouvant permettre de résoudre un arrêt « lourd »

Défendre les intérêts de la collectivité

Organiser un contrôle médical ou une expertise

Votre gestionnaire travaille toujours en binôme avec un collaborateur de l'équipe de gestion. Ce dernier est en mesure de le remplacer à tout moment et ce, quel que soit la situation. Il prendra alors contact avec vous pour se présenter et faire un point sur la gestion.

Nos gestionnaires bénéficient d'une formation continue spécialement axée sur les particularités des garanties liées aux assurances statutaires des agents.

Amenés à gérer des documents soumis au secret médical, ils sont habilités par un médecin expert conformément aux recommandations de l'Ordre des Médecins. **Ils sont soumis aux mêmes règles d'observance du secret médical que le médecin lui-même.**



VOTRE ESPACE CLIENT YSALINE : UNE PLARTEFORME DIGITALISÉ PERFORMANTE ET SECURISÉ



Nous mettons à disposition des collectivités notre plateforme de gestion (Autorisation CNIL n°1232391) **accessible à l'aide d'une simple connexion internet.**

VOS DÉCLARATIONS

VOTRE COLLECTIVITÉ

Via l'extranet client :

- Vous déclarez des arrêts de travail
- Vous nous transmettez par voie dématérialisée les pièces justificatives

NOTRE GESTION

YVELIN

- Nous vérifions les pièces transmises
- Nous gérons les expertises et les contrôles médicaux.

VOS INDEMNISATIONS

YVELIN

- Nous payons les indemnités journalières et frais de soins **sous 24h** dès l'enregistrement du dossier complet
- Nous payons les frais de soins **sous 48h**, un décompte est systématiquement envoyé par mail aux prestataires de soins.

Afin de leur faciliter et accélérer la transmission des relevés et factures, **nous mettons à disposition des prestataires des soins un site internet dédié totalement sécurisé, utilisable avec un smartphone.**

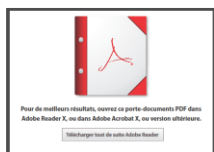
VOUS INFORMER

YVELIN

- Nous envoyons un bordereau récapitulatif de vos règlements

Via l'extranet client :

- Messagerie interne pour échanger avec votre gestionnaire YVELIN,
- Vous pouvez suivre vos règlements,
- Vous pouvez consulter vos statistiques,
- Vous avez accès à une base documentaire .
- Votre assistance et support technique



Double cliquer ici pour accéder à votre guide utilisateur YSALINE

VOS SERVICES ASSOCIES



LES EXPERTISES ET CONTRÔLE MÉDICAUX



Le contrôle médical (maladie ordinaire) :

Son objet est de limiter la fréquence des absences, en cas de doute sur le bienfondé des arrêts.
Les contrôles sont réalisés par des médecins agréés **dans le strict respect des dispositions statutaires**. Ces contrôles sont pris en charge financièrement par la compagnie d'assurances pour les risques garantis par le contrat.

L'expertise médicale :

Son objet est de statuer sur :

- L'imputabilité au service d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ;
- La recherche des états pathologiques antérieurs ;
- La validation de la durée de l'arrêt ;
- Les suites à donner au dossier.

L'ensemble des collaborateurs affectés à l'activité est soumis aux règles d'observance du secret médical.

Les expertises sont réalisées par des médecins experts spécialistes ou généralistes agréés par l'ARS. Sur demande écrite, ce rapport peut être transmis sous pli confidentiel, à l'attention de la médecine du travail de votre collectivité.

LA GESTION DES RECOURS CONTRE TIERS

Notre équipe dédiée aux recours récupère les sommes restées à la charge des collectivités lorsque des agents sont victimes d'accidents impliquant la responsabilité d'un tiers (accident du travail ou de la vie privée). Cette prestation est étendue aux sinistres non garantis et à toutes les catégories de personnel, sur déclaration de la collectivité.

LES PROCÉDURES

Le recouvrement des créances de votre collectivité peut être engagé dans le cadre d'une procédure amiable, précontentieuse ou contentieuse, selon les modalités suivantes :

- Procédure amiable ou précontentieuse ;
- Conformément au décret du 30 mai 2012, nous procédons pour votre compte au recouvrement amiable des créances qui sont présentes ;
- Procédure contentieuse.

Le recours peut être porté sur le terrain contentieux, après l'accord de la Direction de la collectivité, en cas d'échec de la procédure amiable et/ou précontentieuse. Les frais d'avocat restent exclusivement à notre charge quelle que soit l'issue de la procédure contentieuse.

LE SUIVI PSYCHOLOGIQUE INDIVIDUEL

LES ENTRETIENS SONT CONFIDENTIELS

Nous proposons une solution de soutien psychologique à destination du personnel de la collectivité.
La mise en place d'un numéro vert spécifique pour tous les agents (en arrêt ou en activité) leur permet :



Accès gratuit et immédiat
(via un numéro vert)



35 psychologues

- De pouvoir évoquer leurs difficultés professionnelles aussi bien que personnelles ;
- De pouvoir rappeler le même psychologue, bénéficiant ainsi d'un suivi personnalisé ;

Le conjoint ou un tiers peut également appeler pour avoir des conseils en vue d'aider un agent.

LE SUIVI PSYCHOLOGIQUE COLLECTIF

À la demande expresse de la Direction de la collectivité, lors d'un événement majeur, nous pouvons assister les agents concernés en organisant et en animant des groupes de parole collectifs.



Une équipe
dépêchée



Une deuxième
intervention



Envoi du
compte-rendu

MODALITES D'ADHESION



COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT STATUTAIRE ?

Je n'ai aucun contrat statutaire à ce jour

- **Compléter et signer le bulletin d'adhésion et l'adresser :**

administrationcontrats@yvelin.fr



Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre De Gestion de la Haute Marne
COMPAGNIE CNP
Pour souscrire aux contrats d'assurances groupe, nous vous remercions de : - compléter sous ce format excel les différents éléments ci-dessous - retourner le présent bulletin d'adhésion complété et signé au Centre de Gestion, accompagné de la délibération de votre collectivité, à l'adresse suivante avant le 19 novembre 2023 : administrationcontrats@yvelin.fr Afin de procéder à la gestion des sinistres et au règlement des prestations, nous vous remercions de joindre à votre envoi : - les coordonnées de la TRÉSORERIE de la collectivité - un RLB de la Trésorerie - son adresse postale - son adresse courriel sous la forme trésorerie@dgip.finances.gouv.fr - son numéro de téléphone - son numéro de SIRET - la liste de tous vos agents actuellement en arrêt de travail et/ou en temps partiel thérapeutique, dont le début de l'arrêt est antérieur au 01/01/2024 (date de souscription du contrat), quelle que soit la nature de l'arrêt, ainsi que tous vos agents en congé non rémunéré. Ex : congé parental, disponibilité pour convenance personnelle ... L'adhésion au contrat d'assurance groupe sera formalisée par l'émission d'un certificat d'adhésion établi par la compagnie d'assurance CNP.

COMMENT ADHÉRER AU CONTRAT STATUTAIRE ?



Je suis déjà adhérent à un contrat statutaire :

Résilier mon contrat par courrier en recommandé avec A/R au minimum 2 mois avant la date de résiliation contractuelle

Lettre Recommandée avec A.R.

Adresse de votre organisme assureur actuel

A

Le

Objet : Résiliation contrat d'assurances statutaires n°

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Notre collectivité est actuellement titulaire d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de votre organisme.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir effectuer la résiliation de notre contrat n° et ce à effet du 31.12.2023 minuit.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'accuser réception de la présente demande.

Recevez, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

- Compléter et signer le bulletin d'adhésion et l'adresser :

administrationcontrats@yvelin.fr

**Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires
du Centre De Gestion de la Haute Marne**

COMPAGNIE CNP

Pour souscrire aux contrats d'assurances groupe, nous vous remercions de :

- compléter **sous ce format excel** les différents éléments ci-dessous
- retourner le présent bulletin d'adhésion complété et signé au **Centre de Gestion**, accompagné de la délibération de votre collectivité, à l'adresse suivante avant le **19 novembre 2023** :

administrationcontrats@yvelin.fr

Afin de procéder à la gestion des sinistres et au règlement des prestations, nous vous remercions de joindre à votre envoi :

- les coordonnées de la **TRESORERIE de la collectivité**
- un **RLB** de la Trésorerie
- son adresse postale
- son adresse courriel sous la forme xxxxx@dgp.finances.gouv.fr
- son numéro de téléphone
- son numéro de SIRET
- la liste de tous vos agents actuellement en arrêt de travail et/ou en temps partiel thérapeutique, dont le début de l'arrêt est antérieur au 01/01/2024 (date de souscription du contrat), quelle que soit la nature de l'arrêt, ainsi que tous vos agents en congé non rémunéré.

Et : congé parental, disponibilité pour concubance personnelle ...

L'adhésion au contrat d'assurance groupe sera formalisée par l'émission d'un certificat d'adhésion établi par la compagnie d'assurance CNP.

QUESTIONS / REPONSES



Merci de votre attention

